



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



N° 11543*03

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

RECEPISSE DE DECLARATION

D'OUVERTURE DE MUTATION DE TRANSLATION (1)

Département Hauts-de-Seine Arrondissement Nanterre
Commune Suresnes

D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE
D'UN RESTAURANT
D'UN DEBIT DE BOISSONS A EMPORTER
(Art. L. 3332-3, L. 3332-4, L. 3332-4-1 du code de la santé publique)

Le présent récépissé ne comporte garantie ni du droit d'exploiter un débit, ni de la validité du titre de propriétaire ou de gérant invoqué par le déclarant ni de l'exactitude des déclarations susmentionnées

Concernant (1) :

Le débit de boissons à consommer sur place de 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} catégorie

Le restaurant titulaire de la petite licence restaurant licence restaurant

Le débit de boissons à emporter titulaire de la petite licence à emporter licence à emporter

Sis à : 4 rue du Mont Valerien

Code postal 92150 SURESNES

Raison sociale : LE PESAGE

N° D'immatriculation (2) : _____

Propriétaire (3) : Monsieur Mohamed HASNAOUI

Profession : gérant et barman

Domicile : 4 rue du Mont Valerien

Code postal 92150 SURESNES

Date de la précédente déclaration : 30 Octobre 1982

Nom : HASNAOUI

Prénom (3) : Mohamed

Né le 7 Mai 1967

A Tizi OUZOU

Département : Algérie

Nationalité : Algérienne

Domicile : 4 rue du Mont Valerien

Permis d'exploitation permis de vente de boissons alcooliques la nuit
obtenu le (1)(4): 25/05/2012

Agissant en qualité de propriétaire gérant (1)

S'est présenté à nous ce jour déclarant vouloir effectuer (1)

<input type="checkbox"/> L'OUVERTURE	Ouvrir le débit de boissons susvisé à partir du (date)
<input checked="" type="checkbox"/> LA MUTATION	Exploiter à partir du (<u>12</u> / <u>06</u> / <u>1985</u>) le débit de boissons susvisé. Ce débit était précédemment tenu par (3) _____ <u>Monsieur Amar KASNAOVI</u> _____
<input type="checkbox"/> LA TRANSLATION	Transférer à partir du (____/____/____) le débit de boissons précédemment installé à _____ _____ _____
	code postal _____

Il (elle) a certifié :

- 1° ne pas être justiciable des articles L. 3336-1, L. 3336-2, L. 3336-3 du code de la santé publique ;
2° que le débit en question répond aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux zones protégées.

De laquelle déclaration, le présent récépissé est délivré conformément à la loi.

Fait à : Suresnes le 29 mai 2012

Timbre de la commune :



Jacques MÉNARD

Adjoint au Maire

Délégué aux Finances, Budget,

Etat Civil, Elections, Systèmes d'Information

(1) cocher la case utile (2) Eventuellement (3) Nom et prénom en capitales (pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille) (4) Pour les débits de boissons à consommer sur place, les restaurants et les débits de boissons à emporter qui vendent des boissons alcooliques la nuit.